



Pau, le 3 avril 2023

Réforme des retraites :

on continue, jusqu'au retrait !

La dernière journée de mobilisation contre la réforme des retraites a de nouveau permis de rassembler des millions de manifestant-es sur l'ensemble du territoire et dans notre département plus de 20000 travailleuses travailleurs, retraité.e.s, étudiant.e.s, lycéen.ne.s. La détermination est toujours aussi grande et **nous ne lâcherons rien !**

Avant la prochaine journée de mobilisation de jeudi 6 avril, l'intersyndicale doit rencontrer la première ministre mercredi 5 avril. Cette rencontre va permettre à la FSU d'exprimer ce qu'elle porte et ce que les millions de manifestant-es portent depuis des mois : **cette réforme c'est non !**

Le mouvement social inédit depuis 50 ans montre à quel point les travailleur-se-s, dont les personnels de l'Éducation Nationale, sont déterminé.e.s pour obtenir le retrait.

Jusqu'à jeudi de nombreuses actions et mobilisations sont organisées et soutenues par l'intersyndicale. [Les infos ici :](#)

Rendez-vous Jeudi 6 avril à 10h30
plus nombreuses et nombreux
Place Verdun à Pau
Place Ste Ursule à Bayonne

Le collège de demain selon le SNES-FSU

Le colloque du SNES-FSU sur le collège s'est conclu avec un appel pour un collège démocratisant. Cet appel oppose aux annonces du ministre des propositions sur le collège, construites pour répondre aux besoins de tou-te-s les élèves. Moyens, programmes, disciplines, temps d'apprentissage, éducation prioritaire... les personnels avec le SNES-FSU revendiquent **une tout autre politique éducative** pour la réussite des élèves. Nos demandes sont les suivantes :

- **Limitier les effectifs de classe** à 24 élèves en collège (20 en éducation prioritaire), avec des dédoublements ou co-interventions dans toutes les disciplines inscrits dans une grille horaire nationale est une priorité. Ces effectifs doivent être en outre réduits pour toute situation d'inclusion d'élèves.
- toute **décision** du ministère doit être **débatue** en amont avec les personnels et leurs représentant-es pour que l'**expertise des enseignant-es** soient prises en compte.
- Les personnels de **vie scolaire** (CPE, AED), les AESH, les **PsyEN**, **infirmier.es** scolaires et **assistant.es sociaux** doivent être présent.es partout en nombre suffisant.
- Le collège **inclusif** nécessite des **moyens** et la priorité doit aller à la baisse des effectifs pour réellement prendre en compte la place des élèves en situation de handicap et à besoins éducatifs particuliers (BEP). Les **AESH** doivent être titularisé.es dans un **corps de catégorie B** à créer.
- La révision de la carte de l'**éducation prioritaire** est urgente avec des critères concertés, transparents et nationaux avec un seul et même label pour tous, sans contractualisation des moyens.

Stop à la répression du mouvement social !

- Jeudi 30 mars, à 6h00 du matin, **Bastien Alberty**, membre du bureau de la **FSU-SNUipp** du Tarn a été arrêté à son domicile. Quatre autres militants syndicaux ont aussi fait l'objet d'une arrestation. Ils ont été placés en garde à vue pendant plus de 24h et ont fait l'objet d'une comparution immédiate pour « dégradation de bien public » après avoir déplacé une barrière en bois.

Cette nouvelle attaque contre des militantes, militants, montre la volonté gouvernementale de faire taire le mouvement social. La violence contre les manifestantes et manifestants est significative de la détermination du pouvoir à décrédibiliser et criminaliser le mouvement social. Le Conseil de l'Europe s'alarme d'un usage indu de la force en France : « les libertés d'expression et de réunion doivent être protégées contre toute forme de violence ». La défenseure des droits, saisie de nombreux cas de violence de la part des forces de l'ordre, rappelle que « la liberté de manifester est un principe fondamental de notre État de droit ». Une pétition est mise ligne par la LDH : <https://www.change.org/p/retraites-stop-à-l-escalade-repressive>

- Samedi 25 mars, **des élèves du lycée d'Orthez** et leurs familles recevaient un courrier du chef d'établissement les informant qu'une procédure disciplinaire était engagée, au motif de blocage du lycée à l'aide de rubalise ! Lors d'entretiens avec les familles, l'administration propose aux élèves le retrait de ces poursuites contre leur engagement de ne plus participer aux actions ! Scandaleux !

Dans un premier temps, la FSU, le SNFOLC et la CGT Educ'action, ont dénoncé les menaces de sanctions à l'encontre d'élèves engagé.e.s dans la cadre d'un mouvement de grèves et de manifestations. Puis l'interpro CFDT, CGT, FO, CFE-CGC, Solidaires et FSU a aussi réitéré la demande d'abandon des sanctions.

Pour la FSU, il est inadmissible que le mouvement social actuel soit mis à mal par des méthodes d'intimidation envers des élèves ou par la répression contre les manifestant.e.s.

Nous appelons au rassemblement jeudi 6 avril à 14h devant la DSDEN pour soutenir les élèves et leurs familles.

Professeur.e documentaliste : rappel sur les heures d'enseignement

Localement, des chef.fe.s d'établissement, voire des IPR-EVS (rarement au fait des ORS et missions des certifié.e.s de documentation) remettent en cause les **allègements de service possibles** en relation avec les heures d'enseignement. Il semble donc opportun d'aller aux textes... La circulaire n°2015-057 du 29 avril 2015 portant sur les missions et obligations réglementaires de service des enseignant.e.s des établissements publics d'enseignement du second degré vient préciser les termes du décret n°2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré :

- un service d'information et documentation, d'un **maximum de trente heures hebdomadaires, qui peut comprendre, avec accord de l'intéressé-e, des heures d'enseignement, chaque heure d'enseignement étant décomptée pour la valeur de deux heures ; toute heure compte** quelle que soit la nature de l'intervention, les effectifs, le nombre d'enseignant-e-s intervenant sur la séance...

Dans les faits, les profs-docs utilisent peu cette possibilité : l'impact sur l'ouverture du CDI en accès libre et l'organisation du travail de gestion pousse à s'auto-censurer... Le SNES revendique la **création** de plusieurs **postes** de documentalistes par EPLE afin que faire valoir ses droits et mener à bien l'ensemble de ses missions ne semblent pas antinomiques !

Pour **écarter** le spectre d'une **annualisation** du service, il est recommandé de récupérer les heures dans la même semaine que les heures d'enseignement effectuées.

- et **six heures consacrées aux relations avec l'extérieur** qu'implique l'exercice de cette discipline.

Le chef d'établissement n'a pas légitimité à demander de justification sur l'usage fait de ces six heures, pas plus qu'il n'est habilité à exiger qu'elles soient effectuées dans l'établissement ou au CDI.

- pas de distinction entre les enseignant-e-s des différents corps qui peuvent être chargé-e-s, avec leur accord, de fonctions de documentation et celles et ceux ayant été recruté-e-s par la voie du CAPES de documentation. **Un.e contractuel.le bénéficie des mêmes droits !**

Rappel : quoique professeur.e.s certifié.e.s titulaires d'un CAPES, les documentalistes ne peuvent bénéficier d'**HSA** ni d'**HSE**, n'ont pas droit à la **prime** d'équipement informatique (donc : pas de travail sur ordinateur à la maison!) et touchent une indemnité inférieure à la part de l'ISOE.

Le « **Pacte** » qui proposera de travailler plus pour gagner proportionnellement autant ne concernera pas les profs-docs et pourrait même faire **baisser** leur **revenu** par la suppression prévisible des IMP (ex : référent culture, référent numérique...).